

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 25/07/2024 - 104462 - 2021 B 14138 - 898 923 792 - Edhouard-Béranger

EDHOUARD-BERANGER

Société par actions simplifiée
Capital social : 100.000 euros
Siège social : 31, rue de Fleurus, 75006 Paris
898 923 792 RCS Paris

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DU 28 JUIN 2024

Le 28 juin 2024,

Les associés de la société Edhouard-Béranger, société par actions simplifiée au capital social de 100.000 euros, dont le siège social est situé 31, rue de Fleurus, 75006 Paris, identifiée sous le numéro 898 923 792 RCS Paris (la "**Société**"), propriétaires de l'intégralité des 100.000 actions composant le capital social de la Société,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le texte des projets de décisions soumis à leur approbation ;

ont pris à l'unanimité, en application de l'article 14.3 des statuts de la Société, par la signature du présent acte, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- poursuite de l'activité de la Société ;
- conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- pouvoirs pour les formalités.

Les associés déclarent, par la signature des présentes que les documents et renseignements qui doivent leur être communiqués préalablement à l'adoption des présentes décisions ont été tenus à leur disposition au siège social, et qu'ils ont eu l'ensemble des informations suffisantes pour délibérer valablement.

A l'issue de quoi, la collectivité des associés de la Société a adopté les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

La collectivité des associés approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par une perte de (192.530) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle constate des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés pour un montant total de 0 euro.

La décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

La collectivité des associés décide d'affecter la perte de l'exercice écoulé, s'élevant à (192.530) euros, en totalité sur le compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté au montant débiteur de (110.799) euros.

Elle prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société depuis sa constitution.

La décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

(Poursuite de l'activité de la Société)

La collectivité des associés, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par la décision ci-dessus, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la Société, et, en conséquence, de poursuivre son activité.

Elle prend acte que la Société est tenue dans les délais légaux soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

(Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce)

La collectivité des associés, en application de l'article L. 227-10 du code de commerce, approuve le contrat de location de véhicules conclu le 1^{er} septembre 2023 par la Société avec la société 4 Roues Sous un Parapluie.

La décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

La décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés de la Société.

DocuSigned by:
Emmanuel Mounier
FAE480F1664C4AC...

Signé par :
Romain Jouhaud
E3DFACCE35FB43E...

Arrow & Co
représentée par Emmanuel Mounier

Romain Jouhaud